

## Universitarisation et démographie professionnelle

**Publication du décret** qui reconnaît le DE de Pédicure-Podologue au grade universitaire de Licence suite à la réingénierie du programme de formation de 2012 pour se conformer aux Accords de Bologne.

**Réelle universitarisation des études** de pédicure-podologue : le niveau Licence universitaire offrant la possibilité aux professionnels de poursuivre en Master ou en Doctorat

**Reconnaissance automatique du diplôme français** de Pédicure-Podologue au sein de l'UE par le biais de la création du cadre

commun de formation proposé par la Directive Européenne n° 2013-55-UE transposée en droit national le 19.01.2017.

**Création de postes de pédicures-podologues en milieu hospitalier** pour la prise en charge coordonnée des patients et intégration des praticiens dans les programmes universitaires de recherche en podologie.

**Fixer un quota national à l'entrée des études** de pédicures-podologues réparti au niveau régional afin de bien réguler la répartition des professionnels en fonction de besoins de santé territoriaux.

